

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de janvier

**CANTON DE SAINT VIT**

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à 20 h 30

**Date de convocation :**

19 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

28 janvier 2021

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**Etaient présents :**

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**N°2021-01-002**

**Objet de la délibération :**

Convention avec la Société  
Protectrice des Animaux  
(SPA) année 2020

**Absents excusés :**

SIZINE Réjane

Résultat du vote

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Procurations :**

Stéphane PRETRE à Laurence CORNIER  
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY  
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souscrit depuis plusieurs années une convention de fourrière avec la SPA de Besançon afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles du code rural et du code des communes.

L'association s'engage à mettre en œuvre, selon les horaires de travail du refuge, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en

assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.50 € par an et par habitant, soit la somme de 4 945 habitants X 0.50 € = 2 472.50 €uros.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux.**

*Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

